

216 chemin de la Serpoyère - Viriat
CS 60127
01004 Bourg-en-Bresse Cedex
Tél. 04 74 45 14 70 - Fax 04 74 45 06 03
organom@organom.fr
www.organom.fr

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL

SÉANCE ORDINAIRE DU 19 OCTOBRE 2026

Convocation en date du 13 octobre 2026,

Nombre de délégués en exercice : 42

N° D2026058

**Objet : Modification des
autorisations de programme en
dépenses**

Sous la présidence de Monsieur Bernard PERRET

Secrétaire de séance : M. Georges BAULMONT

Nombre de membres	
En exercice	Votants
42	32
Pour	28
Contre	4
Abstention	8

Présents :

GBA : Jean Pierre ARRAGON – Christelle BERARDAN - Jean Luc EMIN – Isabelle FLAMAND – Jonathan GINDRE - Patrick LEVET – Andy NKUNDIKIJE – Thierry PALLEGOIX - Bernard PERRET – Christine PIOTTE – Jean Luc ROUX - Jean Marc THEVENET
CCPA : Eric BEAUFORT – Béatrice DALMAZ - Jean Louis GUYADER - Vincent MANCUSO – Serge MERLE - Laurent REYMONT
BABOLAT – Fabien TOMAZET
CCD : Caroline BASTOUL - Isabelle DUBOIS – Patrick MATHIAS - Christophe MONIER
CCMP : Georges BAULMONT - Claude CHARTON
3 CM : Philippe BELAIR – Franck GENILLON
CCBS : Eric DIOCHON - Philippe PLENARD – Dominique SAVOT
HBA : Laurent COMTET
CCV : Claude JACQUET

Excusés remplacés par le suppléant :

GBA : Bernard BIENVENU remplacé par Isabelle FRANCK – MONTEIRO Rita remplacée par Jean Luc BLANC
3CM : Jean Christophe DETRE remplacé par Gontran BROZZONI
RAPC : Vincent BOURDEAUDUCQ remplacé par Angie AIME – Christophe FOURNIER remplacé par Dominique BOUCHON

Excusés ayant donnés procuration :

CCPA : Jean-Marc RIGAUD pouvoir à Jean Louis GUYADER – Frédéric TOSEL pouvoir à Béatrice DALMAZ
CCD : Jean-Paul COURRIER pouvoir à Isabelle DUBOIS

Excusés :

GBA : Benjamin RAQUIN
CCMP : Christine FRANCOIS

La procédure des autorisations de programme et crédits de paiement permet à la collectivité de ne pas faire supporter à son budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais seulement les dépenses à régler au cours de l'exercice, tout en planifiant la mise en œuvre des investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements concernés, mais elles peuvent être révisées chaque année. Les crédits de paiement non utilisés une année sont repris les années suivantes et la répartition de ces crédits dans le temps peut être modifiée.

Par délibérations successives D2023006 du 31/01/2023 et D2024046 du 18/06/2024, Organom a voté deux autorisations de programme en dépense, l'une intitulé « Chaufferie CSR » Opération 148 (en 2023) et l'autre « Ovade » Opération 164 (en 2024).

Des modifications sur la répartition des crédits de paiement ont été apportées notamment par la délibération D2026006 du 10 février 2026.

Vu la délibération D2026050 du 21 juillet 2026 approuvant l'avenant N°2 au marché global de performance pour la modernisation, l'exploitation et la maintenance de l'usine Ovade et pour la conception, la réalisation et l'exploitation maintenance d'une unité de préparation de CSR et d'une installation de production d'énergie à partir de CSR portant ajustements contractuels divers ;

Considérant que cet avenant n°2 a notamment corrigé une erreur matérielle affectant la répartition de certains montants d'investissements entre la rubrique « Travaux de modernisation de l'usine OVADE y compris les travaux pour la préparation CSR » et la rubrique « Travaux de création de l'Unité de production d'énergie » ;

Il y a lieu de modifier les autorisations de programme en transférant 521 600€ de l'autorisation de programme « Chaufferie CSR » n°148 sur l'autorisation de programme « Ovade » 164, les nouveaux montants des autorisations de programmes s'établissent ainsi :

- Autorisation de programme « Chaufferie CSR » - 148 passe de 63 473 000€ à 62 951 400 €
- Autorisation de programme « Ovade » - 164 passe de 9 160 000€ à 9 681 600€

Considérant que les crédits de paiement doivent être modifiés compte-tenu de l'avancement des travaux,

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 29 septembre 2026.

Le Comité syndical,
Où l'exposé du rapporteur,
Après en avoir délibéré,
A 28 voix POUR – 4 voix CONTRE – 8 ABSTENTIONS,

DECIDE de modifier le montant des autorisations de programmes « Chaufferie CSR » opération 148 et « Ovade » opération 164 et la répartition des crédits de paiement selon les tableaux ci-dessous :

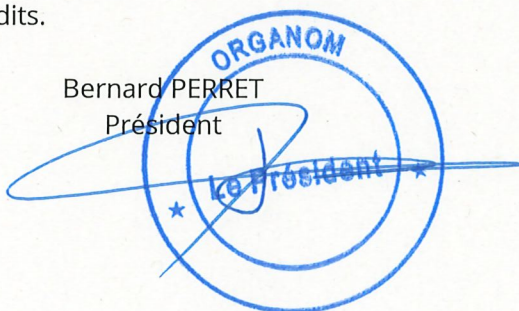
AP 148 CHAUFFERIE CSR		Envoyé en préfecture le 21/10/2026
TOTAL AP		Reçu en préfecture le 21/10/2026
62 951 400.00		Publié le
CREDITS DE PAIEMENT		ID : 001-250102365-20261019-D2026058-DE
REALISES AU	1 892 980.33	
1 ^{er} /01/2026		
CP 2026	3 446 000.00	
CP 2027	13 845 000.00	
CP 2028	26 065 000.00	
CP 2029	11 942 000.00	
CP 2030	5 500 000.00	
CP 2031	260 419.67	

AP 164 OVADE	
Réalisation sur	522 456.45
opération 164 avant	
création AP	
TOTAL AP	9 681 600.00
CREDITS DE PAIEMENT	
REALISES AU	1 040 891.02
1 ^{er} /01/2026	
CP 2026	5 750 000.00
CP 2027	2 654 000.00
CP 2028	236 708.98

AUTORISE le Président à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait à Viriat, les an, mois et jour susdits.

Bernard PERRET
Président



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif de Lyon. La saisine peut se faire par courrier, ou par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant Monsieur le Président, suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir, soit à compter de la notification de la réponse du Syndicat, soit deux mois après l'introduction d'un recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai.